



8 novembre 2012

## Moratoire sur les comblements de postes



Suite à la récente décision de la Direction d'instaurer un moratoire sur tous les comblements de postes dans l'entreprise, avec réévaluation de la situation en janvier 2013, le SSPHQ a rencontré les représentants de l'entreprise pour obtenir des précisions sur les raisons et les modalités d'application de cette mesure et pour s'assurer du respect de notre convention.

### Pourquoi cette décision?

La Direction nous a indiqué que cette décision découle du grand nombre d'excédentaires existant actuellement à Hydro-Québec, auquel s'ajoutera environ 700 excédentaires additionnels en provenance de la centrale de Gentilly. Ce moratoire a pour but d'éviter d'embaucher à l'externe alors qu'il y a beaucoup d'excédentaires, et ce, dans tous les types d'emploi dans l'entreprise. Ce gel des comblements leur permettra d'avoir la marge de manœuvre suffisante pour offrir des postes aux excédentaires lors de la reprise de l'affichage, de préférence dans leur région.

### Position du SSPHQ

Cette mesure est une prérogative de l'employeur. Toutefois, la position du SSPHQ concernant le moratoire est de s'assurer que la priorité soit bel et bien accordée aux excédentaires pour tout comblement de poste.

### Et la charge de travail?

Soulignons qu'il est de la responsabilité de la Direction et de ses gestionnaires de pallier toute surcharge de travail pouvant être causée par ce moratoire. Il n'est pas de la responsabilité de l'employé de gérer un surcroît de tâches causé par un manque de ressources. La priorisation du travail et des mandats doit être faite par la gestion. Il n'est pas acceptable de croire que nos membres peuvent absorber un surplus de travail.

### Ressources internes et externes

D'un autre côté, le SSPHQ juge déplorable qu'Hydro-Québec puisse encore confier des emplois sous forme contractuelle à des ressources externes alors que, dans ce nouveau cadre, des employés excédentaires restent sur la touche.

En conclusion, soyez assurés que votre Syndicat restera vigilant et travaillera activement avec l'employeur pour s'assurer, dans ce contexte, du respect de notre convention collective.